



Parts de coopérateurs de catégorie A, B, C et D émises par Vervicoop

Fiche d'informations action

1. Nature du produit

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir les risques pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

2. Principales caractéristiques du produit

Emetteur :	Vervicoop
Prix :	1 part A « consommateur » à 25 €. 1 part B « personne morale » à 150 € 1 part C « de soutien » à 100 €. 1 part D « producteur » à 50 €
Types d'actions :	Parts A « consommateur ». Parts B « personne morale ». Parts C « de soutien ». Parts D « producteur ».
Politique de dividende :	Conformément à l'article 24 de ses statuts, la coopérative ne peut pas distribuer de dividendes aux coopérateurs.
Droits attachés aux parts :	L'article 33 des statuts précise que « Chaque détenteur de part (A,B,C,D) à droit à une voix et ce, peu importe le nombre de parts possédées. » L'article 34 des statuts précise que « La délibération portant sur la modification des statuts n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix présentes ou représentées. La délibération portant sur la modification de l'objet, de la finalité sociale ainsi que la dissolution anticipée de la société n'est admise que si elle réunit les quatre cinquièmes des voix présentes ou représentées et que les personnes qui assistent à la réunion représentent au minimum la moitié du capital social de la société. En sus, la délibération portant

	<p>sur la modification des statuts, l'élection des administrateurs ou l'adoption du règlement d'ordre intérieur (ROI) n'est admise, que si elle réunit une majorité double. Cette majorité double consiste d'une part en une majorité des voix émises par l'ensemble des coopérateurs</p> <p>et d'autre part une majorité des voix émises par les détenteurs de parts A. Si la loi ou les statuts prévoient que la décision doit réunir un nombre de voix supérieur à la majorité simple, la double majorité consistera alors d'une l'ensemble des coopérateurs et d'autre part en une majorité simple des voix émises par les détenteurs de parts « A ».</p>
Modalités de composition du conseil d'administration :	<p>L'article 20 des statuts précise que d'administration. « la société est administrée par un conseil d'administration composé de 5 à 10 membres.</p> <p>(...)</p> <p>Le conseil d'administration est composé exclusivement de coopérateurs « consommateurs » à l'exception, dans la mesure des candidatures, d'un coopérateur « producteur », qui aura récolté la majorité simple des voix parmi les détenteurs de parts D.</p> <p>En outre, l'ensemble des administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des coopérateurs, conformément aux articles 33 et 34 .</p> <p>Suite à la première assemblée générale, une moitié des administrateurs est nommée pour un mandat de 2 ans, l'autre moitié étant nommée pour un mandat de 3 ans. Lors des assemblées générales suivantes, les administrateurs sont nommés pour une durée de 2 ans. Ils sont rééligibles.</p> <p>Les administrateurs peuvent être révoqués en tout temps par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple. »</p>
Autres caractéristiques :	...
Valeur de la part au 31/12/2023 :	216.41 euros

3. Description et but de l'offre

Type d'offre :	Vente en souscription
Montant de l'offre :	500.000€
Nombre d'actions offertes :	<p>Maximum 20.000 part A « consommateur » à 25 €.</p> <p>Maximum 3.333 part B « personne morale » à 150 €</p> <p>Maximum 5.000 part C « de soutien » à 100 €.</p> <p>Maximum 10.000 part D « producteur » à 50 €</p>
Seuil maximum de parts souscrites par investisseur :	5000 € par investisseur
Destinataire de l'offre :	Investisseur retail sur le territoire Belge

Affectation du produit de l'offre par l'émetteur :	Les montants recueillis permettront : - d'une part, de financer le déménagement temporaire en 2025 et ensuite le réaménagement fin 2025 ou en 2026 (selon la durée des travaux dans le bâtiment actuellement occupé et son affectation décidée par la commune), - d'autre part, d'atteindre un capital suffisant pour assurer une trésorerie saine et un fonds de roulement suffisant au fonctionnement et à la pérennité de l'entreprise.
Période de l'offre :	Offre continue
Allocation en cas de sursouscription :	Remboursement des derniers candidats souscripteurs
Autres caractéristiques de l'offre :	/

4. Description de l'émetteur et chiffres-clés

Brève description de l'émetteur et de ses activités (objet social, historique, activités...)		
<p>Vervicoop est un « super » marché coopératif verviétois, créé afin que tout citoyen ait accès à une alimentation responsable, locale et durable.</p> <p>Le magasin vous propose des produits en vrac, bio et locaux à Verviers.</p> <p>Afin d'en profiter, il suffit de devenir coopérateur et de participer à son fonctionnement.</p> <p>En outre, Vervicoop organise des actions de sensibilisation, de formations ou d'événements sur l'alimentation dans ses dimensions sociales et écologiques à destination de la communauté.</p>		
Chiffres-clés de l'émetteur : (N.A. si start-up)		
		Année n-1 (en €)
Bilan	Capitaux propres	264.680
	Endettement	25.576
Compte de résultat	Chiffre d'affaires	372.935
	Total des charges	383.755
	Amortissements	19.128
	Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	-3.538

5. Risques de l'investissement

<p>Risque de crédit :</p> <p>Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. En règle générale, on considère qu'une entreprise est solvable dès lors que la part des fonds propres dans le total bilan est égale ou supérieure à 20 %.</p>	<p>Le ratio de solvabilité est de 90% au 31/12/2023.</p> <p>Voir également chiffres-clés de l'émetteur au point 4.</p>
---	--

Risque de perte de la totalité du capital investi :	...
Risque de liquidité : Le ratio de liquidité général (actifs circulants divisés par dettes à court terme) permet d'estimer la capacité de la structure à régler ses dettes à court terme. Pour une entreprise commerciale, il est jugé correct à partir de 1.	Le ratio de liquidité est de 7.45% au 31/12/2023.
Possibilités de remboursement :	<p>L'article 16 des statuts précise que « Tout associé démissionnaire, exclu ou qui a retiré une partie de ses parts, a droit à recevoir en contrepartie de ses parts un montant maximum égal à la valeur de souscription, qui pourra être réduit ou adapté si l'actif net était moindre. Le calcul de cette valeur de remboursement, plafonnée à la valeur de souscription, est déterminée par le montant du capital nominal auquel seront additionnées les réserves, diminué des provisions et impôts latents, le tout divisé par le nombre de parts sociales existantes. Le calcul sera établi sur base des chiffres du dernier bilan approuvé au moment de la démission.</p> <p>Le Conseil d'administration peut postposer ce remboursement des parts, si ce remboursement avait pour conséquence de mettre en péril la situation financière de la coopérative, de réduire le nombre des coopérateurs à moins de trois.</p> <p>Cette mesure ne pourrait avoir pour conséquence de postposer le retrait d'un coopérateur membre du personnel ayant perdu cette qualité pendant un délai qui priverait les coopérateurs à moins de trois. Cette mesure ne pourrait avoir pour conséquence de postposer le retrait d'un coopérateur membre du personnel ayant perdu cette qualité pendant un délai qui priverait ce coopérateur du droit de sortir dans l'année de la rupture de son contrat de travail.</p> <p>En conséquence, si lors du remboursement intégral des parts d'un coopérateur membre du personnel ayant perdu cette qualité, l'on devait porter atteinte à la partie fixe du capital, les autres coopérateurs s'engagent à souscrire de nouvelles parts afin qu'il ne soit pas porté atteinte à la partie fixe du capital.</p> <p>En aucun cas, il ne peut être remboursé plus que les parties libérées par le coopérateur sur sa part.</p>
Risque de fluctuation du prix du titre :	Oui. Le remboursement éventuel des parts est au prix de la valeur comptable, limité au prix d'achat.
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	La société dispose d'un Conseil d'Administration, composé de 5 à 10 membres (6 membres en date du 18/12/2023), dont un duo d'administrateurs-délégué travaillant en binôme. Les membres du CA disposent de compétences professionnelles, notamment dans les domaines du management (gestion

	de sociétés et de commerces) et de la finance. Un organigramme de gestion des rôles et de cosignature a été adopté, permettant une transparence dans la gestion des flux financier et dans la collégialité des décisions.
Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	<p>Les risques de production sont inexistants (la société a pour objet la distribution, pas la production).</p> <p>Les risques commerciaux (distribution) sont faibles, le principal risque est une mauvaise gestion de stocks, avec des DLU courtes qui engendreraient des pertes. Un responsable de la gestion des stocks ainsi que le duo d'administrateurs délégués sont chargés de réduire ce risque. Ensuite, la clientèle est « naturellement » motivée à faire ses achats en priorité auprès de la société (les clients sont exclusivement les coopérateurs).</p> <p>Certaines compétences sont détenues par certaines personnes. En cas de départ de ces personnes, il y aurait une perte de compétence et de nouvelles personnes à former.</p> <p>Les charges financières sont réduites et restent limitées par le recours à de la basse consommation (emballages, énergie, etc).</p> <p>Pour ce qui concerne les risques liés au financement classique, le lieu est l'usufruit d'un bâtiment, avec un crédit à hauteur d'un loyer.</p> <p>L'achat de cet usufruit est réversible, çàd qu'un opérateur institutionnel doit racheter le lieu en cas de fin de l'activité, permettant à Vervicoop de récupérer son investissement.</p>
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	N.A.
Autres risques :	<p>Le plan financier de la coopérative repose sur l'utilisation d'une main d'œuvre volontaire. Ce statut est régi par la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires. Une évolution de cette réglementation ou de son interprétation, qui permet aux personnes morales sans but lucratif d'employer des volontaires, pourrait mettre fin à cette possibilité pour Vervicoop. Ceci exposerait la coopérative a des charges conséquentes supplémentaires et pourrait mettre le projet en péril.</p> <p>Ce sujet est étudié par un groupe composé de différentes coopératives ayant les mêmes préoccupations.</p>
Date prévue du break-even	Atteint.

Veillez consulter le plan financier de l'émetteur pour plus d'informations.

6. Frais

Éventuels frais liés aux actions.

7. Résumé de la fiscalité

Précompte mobilier :	La fiscalité sur les dividendes est la perception d'un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques peuvent toutefois déduire le précompte mobilier retenu sur les dividendes pour un montant maximum de 833 € de dividendes (exercice 2025, revenus 2024) par le biais de leur déclaration d'impôt. Ceux-ci peuvent donc récupérer maximum 249,9 € de précompte mobilier retenu (833 € de dividende x 30%). Toutefois ici, la société ne distribue pas de dividende.
Autres (tax shelter, etc.) :	N.A.
Droit applicable au produit financier :	La présente offre d'instrument de placement est régie par le droit belge.

8. Informations pratiques

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à *Anne Wilmot, administratrice – info@vervicoop.be*
Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).

Cette fiche d'information est établie à la date du 16/01/2025

Vervicoop SCRL, rue de Heusy 28 - numéro d'entreprise BE 0692.679.572